

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FÊTES DE LONGUEVILLE-SUR-SCIE



DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle des fêtes de Longueville-sur-Scie réservée aux activités organisées par les associations locales et les particuliers.

RÉSERVATION

La demande de réservation est effectuée en mairie ; elle précise la date, la durée, la nature de l'utilisation et le nombre de personnes envisagées. Elle ne pourra être effectuée plus d'un an avant la date de réservation souhaitée. Compte tenu du quota imposé par les services de sécurité, le nombre maximum de personnes accueillies ne devra pas dépasser 299 personnes.

La réservation sera prise en compte après accomplissement des formalités suivantes :

- Transmission par l'utilisateur à la mairie d'une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité,
- Encaissement par la commune d'un acompte correspondant à 50 % du prix de la location. Celui-ci restera acquis à la commune en cas d'annulation de la réservation pour quelque cause que ce soit,
- Ou pour les utilisateurs qui bénéficieront de la gratuité de la salle, de la réception en mairie d'un chèque de 150 € à la réservation.
Un second chèque de 350 € devra être déposé lors de la remise des clés. Sous réserve qu'il n'y ait pas de dégradations, ces chèques seront restitués après l'établissement d'un état des lieux de sortie.
- Transmission d'un R.I.B qui servira en cas de détérioration ainsi qu'au règlement du solde de la location de la salle des fêtes et de la vaisselle

La Commune se réserve le droit de refuser ou d'annuler la réservation sans justificatif et sans indemnisation.

La mise à disposition se décline suivant les périodes suivantes :

- Week-end : du vendredi après-midi 14H00 au lundi matin 9h00.
- Une journée ou un jour férié en semaine.
- Un état des lieux contradictoire ainsi que la mise à disposition des clefs et de la vaisselle, si nécessaire, auront lieu à 13h30. Le rendez-vous est fixé sur place

FONCTIONNEMENT

Le Maire ou son représentant délivrera, à la remise des clés, un état des lieux et un inventaire du matériel mis à disposition.

Un rendez-vous sera pris à ce moment-là pour le retour des clés le lundi matin.

Les consignes d'utilisation et de fonctionnement des différents matériels sont à la disposition dans la cuisine de la salle des fêtes.

TARIFS

Les tarifs sont votés en Conseil Municipal et sont révisables par délibération du Conseil.

Seule la première manifestation lucrative de l'année civile organisée par les associations annuellement subventionnées par la commune de Longueville-sur-Scie sera exonérée du prix de la location de la salle et de la vaisselle. Au-delà, il sera fait application des tarifs votés par délibération du Conseil Municipal.

Les agents titulaires ou stagiaire de la commune de Longueville-sur-Scie bénéficieront également d'une gratuité annuelle lors de la première utilisation **exclusivement à titre personnel** et non pas en faveur d'un tiers. Un contrôle pourra être exercé et, en cas de non-respect de ces directives, la salle sera facturée au tarif en vigueur.

En cas de perte ou de dégradation de la vaisselle, il sera fait application du tarif de remplacement tel que défini par délibération du Conseil Municipal, quelle que soit la qualité de l'utilisateur exonéré du paiement de location de la salle.

DETERIORATION

- Si la salle, ses dépendances et ses abords ne sont pas rendus en parfait état.
- S'il est constaté des dégradations, de matériels, de casse, de vol, de clés égarées.

une facturation des dégâts sera effectuée et le règlement prélevé grâce au R.I.B préalablement donné par le locataire

HORAIRES

Le respect des horaires d'utilisation de la salle des fêtes est exigé pour son bon fonctionnement. La mise à disposition de la salle est consentie aux heures et jours indiqués dans la convention de mise à disposition.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

S'agissant d'une salle des fêtes, elle ne pourra être utilisée pour des activités sportives proprement dites nécessitant des équipements fixes ou permanents mais seulement pour des exercices au sol. Sont donc formellement exclus, par exemple, les sports de balle, collectifs ou individuels.

La sous location ou mise à disposition à des tiers est formellement interdite, ainsi que la location par un particulier au bénéfice d'une association.

Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée.

Ce responsable sera le signataire de la convention de location.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle des fêtes, la responsabilité de la commune de Longueville-sur-Scie est en tous points dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation.

L'utilisateur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales durant la manifestation.

SÉCURITÉ, HYGIÈNE, MAINTIEN DE L'ORDRE

Il est interdit :

- de fumer à l'intérieur des locaux mis à disposition ;
- de laisser entrer les animaux ;
- de procéder à des modifications sur les installations existantes ;
- de bloquer les issues de secours ;

- d'introduire dans l'enceinte des pétards, des fumigènes ;
- de déposer tous cycles, tous véhicules et engins à moteur à l'intérieur des locaux mis à disposition ;
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés ;
- de sortir à l'extérieur des locaux loués le mobilier qui s'y trouve ;
- de pratiquer seul ou en groupe une activité en dehors de la présence du responsable.

Maintenir fermées toutes les issues y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines.

S'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle.

Réduire au maximum les bruits à l'extérieur de la salle (conversations fortes, démarrages de véhicules, claquements de portières...).

Dans une démarche de citoyenneté et d'économie d'énergie, il est demandé à chacun de veiller aux points suivants :

- Utiliser la commande de chauffage de façon rationnelle et économique et ne pas laisser les portes ouvertes.
- Veiller à éteindre les lumières (intérieures et extérieures) avant de quitter les lieux.

Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter ;
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, du DSA (défibrillateur), des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;

STATIONNEMENT

Les participants devront se garer exclusivement sur les parkings afin de laisser libre accès aux services de secours. Les pelouses ne sont pas des emplacements de parking.

ASSURANCE - RESPONSABILITÉS

Assurances

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance en cours de validité couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. La Commune de Longueville-sur-Scie est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Durant la période de réservation, la mairie ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes ainsi que sur les parkings.

Responsabilités

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle, à ses abords ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Commune de Longueville-sur-Scie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la Commune de Longueville-sur-Scie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

PUBLICITÉ - REDEVANCE

La mise en place de publicité n'est autorisée que durant les manifestations et après accord de la mairie.

Il est interdit d'afficher sur les murs.

La tenue de buvette doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au Maire de la commune de Longueville-sur-Scie avant la manifestation.

RESTITUTION DE LA SALLE

Un état des lieux en présence du locataire de la salle et du Maire ou de son représentant sera effectué à la restitution des clés le lundi après accord avec l'agent communal en charge de la gestion de la salle des fêtes : vérification de l'état de propreté de la salle, des abords et dépendances, inventaire du matériel utilisé et de sa propreté (vaisselle en particulier).

Après avoir été nettoyées, les tables devront être empilées, les chaises seront rangées par colonnes de 17, la vaisselle devra être rendue propre et laissée dans la cuisine pour recomptage.

POUBELLES

- Des bacs sont à disposition à l'extérieur des locaux pour permettre le tri et le transport au container du verre et des emballages. Ils devront être rendus propres et à leur place.

- Les déchets devront être triés, dans le cas contraire, le tri sera facturé par la Commune.

- Trier les déchets (verre, emballages, déchets ménagers) dans les containers prévus à cet effet.

En cas de défaillance de l'utilisateur de quelque nature que ce soit, du règlement et des consignes (dégradations, matériel disparu ou mal nettoyé, nettoyage, non tri, bruits intempestifs, etc...) la commune facturera les frais engagés.

DISPOSITIONS FINALES

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle pourra entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

La Commune de Longueville-sur-Scie se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le secrétariat et le personnel technique de la commune de Longueville-sur-Scie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Le locataire reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent règlement, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2022, qu'il s'engage à respecter.

Date de location :

Nom, Prénom, Adresse du responsable de la location :

.....

Date & Signature (avec la mention Lu et approuvé) :

M./Mme

Le Maire ou son représentant :